

**ENTENTE DU PROGRAMME D'AIDE PERSONNELLE GÉRÉE
PAR LES CONSOMMATEURS ENTRE
LA CONSOMMATRICE OU LE CONSOMMATEUR,
OU LA REPRÉSENTANTE OU LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ ET
LES SERVICES SOCIAUX LOCAUX**

Nom de la consommatrice ou du consommateur : _____

Nom de la représentante ou du représentant (le cas échéant) : _____

Services sociaux locaux (LDSS) : _____

**I. ENTENTE DU PROGRAMME D'AIDE PERSONNELLE GÉRÉE PAR LES
CONSOMMATEURS (CONSUMER DIRECTED PERSONAL ASSISTANCE
PROGRAM, CDPAP)**

Le Programme d'aide personnelle gérée par les consommateurs (le « programme ») est un programme destiné aux bénéficiaires de Medicaid (les « consommateurs ») qui ont besoin de soins à domicile, notamment des soins personnels et certains services d'aide à domicile et de soins infirmiers qualifiés. Le programme offre plus de flexibilité et de liberté de choix aux consommateurs en leur permettant de gérer leurs propres soins, y compris la sélection de leurs aides personnelles avec l'accord de leurs services sociaux locaux (Local Department of Social Services, LDSS).

Pour participer au programme, les consommateurs doivent être en mesure de gérer leurs propres soins, de comprendre et d'exécuter les responsabilités du programme. Autrement, ils doivent avoir une représentante ou un représentant désigné qui s'en chargera. Le consommateur ou la consommatrice ou sa représentante ou son représentant désigné doit également comprendre les rôles et responsabilités des LDSS et de l'intermédiaire fiscal au niveau de l'État (Statewide Fiscal Intermediary, SFI) dans le cadre du programme.

Comme utilisé dans le cadre de la présente entente, l'expression « consommatrice ou consommateur » comprend également la représentante ou le représentant désigné par la personne concernée, le cas échéant, à moins que cela ne soit précisé autrement. Comme utilisé dans le cadre de la présente entente, les expressions « je » et « mon » feront référence à la consommatrice ou au consommateur, sinon à la représentante ou au représentant désigné, le cas échéant, selon le contexte.

Cette entente définit les rôles et les responsabilités de la consommatrice ou du consommateur et des LDSS dans le cadre du programme. La consommatrice ou le consommateur doit conclure cette entente pour signifier qu'elle ou il comprend les rôles et les responsabilités liés à sa participation au programme. La consommatrice ou le consommateur doit également s'engager indépendamment avec le SFI, qui définira les rôles et les responsabilités de celle-ci ou celui-ci et du SFI.

II. RESPONSABILITÉS DE LA CONSOMMATRICE OU DU CONSOMMATEUR/REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ :

En tant que consommatrice ou consommateur participant au programme, je m'engage à ce qui suit :

1. Lire et comprendre la présente entente et les rôles et responsabilités et des LDSS, du SFI, et des consommateurs dans le cadre du programme.
2. Collaborer avec le [SFI pplfirst.com/programs/new-york/ny-consumer-directed-personal-assistance-program-cdpap/](https://www.pplfirst.com/programs/new-york/ny-consumer-directed-personal-assistance-program-cdpap/) en tant qu'intermédiaire fiscal. Je comprends que je peux choisir de collaborer avec l'un des [encadrants du CDPAP pplfirst.com/cdpap-facilitators/](https://www.pplfirst.com/cdpap-facilitators/) contractant avec le SFI, mais que le SFI sera le seul intermédiaire fiscal avec lequel je peux collaborer.
3. Gérer mon programme de soins.
4. Avoir la responsabilité de recruter, d'embaucher, de former, de superviser et de prévoir un nombre suffisant de personnes qualifiées de mon choix qui agiront en tant qu'aides personnelles selon l'autorisation de mes LDSS.
5. Avoir un plan d'urgence pour couvrir le remplacement d'une aide personnelle qui est temporairement non disponible pour une raison quelconque.
6. Maintenir un environnement adéquat à domicile.
7. Examiner le programme de soins avec chacune des aides personnelles et les informer de leurs responsabilités.
8. M'assurer que mes aides personnelles accomplissent uniquement les tâches indiquées dans le plan de soins, de manière sécuritaire et compétente pendant les heures autorisées.
9. Me conformer au droit du travail, à offrir l'accès à l'égalité d'emploi comme indiqué dans l'entente de la consommatrice ou du consommateur avec le SFI.
10. Informer les LDSS et le SFI dans les cinq (5) jours ouvrables de tout changement de mon état ou de ma condition, y compris sans s'y limiter : hospitalisations, changement d'adresse et de téléphone, et vacances.
11. Rompre le contrat de travail d'une aide personnelle si nécessaire.
12. Aviser le SFI de tout changement de situation d'emploi d'une aide personnelle.
13. M'assurer de la soumission au CDPAP SFI des documents de mes aides personnelles qui sont exigés, y compris les évaluations annuelles de l'état de santé des travailleurs et les documents d'emplois exigés.
14. M'assurer que mes aides personnelles se soumettent aux exigences de Vérification électronique des visites (Electronic Visit Verification, EVV), y compris celles indiquées par les [lignes directrices et exigences du programme EVV, health.ny.gov/health_care/medicaid/redesign/evv/repository/docs/evv_prog_guidelines.pdf](https://www.health.ny.gov/health_care/medicaid/redesign/evv/repository/docs/evv_prog_guidelines.pdf)
15. Attester de l'exactitude des heures travaillées par mes aides personnelles par le biais du système de données du SFI EVV, de l'application SFI Time4Care ou en signant la fiche de temps des aides personnelles.

16. Distribuer manuellement un chèque de paye à chaque aide personnelle, le cas échéant.
17. Me conformer aux exigences d'admissibilité au programme, y compris la participation, s'il y a lieu, aux processus d'évaluation et de réévaluation exigés.
18. Communiquer avec le ministère de la Santé (Department of Health) ou le Bureau de l'inspecteur général de Medicaid (Office of the Medicaid Inspector General, OMIG) et prendre les mesures nécessaires pour faciliter le retour de tout trop-perçu ou de tout paiement inadéquat lié au programme Medicaid et effectué à mes aides personnelles.

III. RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE LA REPRÉSENTANTE OU DU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

UNIQUEMENT :

En plus des responsabilités énumérées ci-dessus dont Je, la représentante ou le représentant désigné, dois m'acquitter au nom de la consommatrice ou du consommateur, je m'engage à ce qui suit :

1. Être disponible pour m'assurer que les responsabilités de la consommatrice ou du consommateur sont menées à bien sans délai.
2. Être physiquement disponible pour toute évaluation ou visite planifiée par l'évaluatrice ou l'évaluateur indépendant, la professionnelle ou le professionnel de la santé chargé de l'examen ou les LDSS lorsque le membre ne gère pas ses soins.

IV. RESPONSABILITÉS DES SERVICES SOCIAUX LOCAUX :

Les LDSS doivent fournir à la consommatrice ou au consommateur du matériel d'information décrivant leurs rôles et responsabilités de manière à s'assurer qu'elle ou il fait un choix éclairé concernant l'obtention des services du programme. De plus, ils s'engagent de plus à :

1. Déterminer l'accessibilité de la consommatrice ou du consommateur à Medicaid avant d'autoriser des services.
2. Déterminer si la consommatrice ou le consommateur (n'incluant pas les représentants désignés) est admissible au programme et si les soins à domicile et les services de soins personnels doivent être autorisés.
3. Déterminer si la consommatrice ou le consommateur est en mesure d'assumer toutes les responsabilités de participation au CDPAP et consent à le faire, ou si elle ou il a une représentante ou un représentant désigné en mesure d'agir en son nom ou consentant à le faire.
4. Discuter et documenter le plan de la consommatrice ou du consommateur, ou d'une représentante ou d'un représentant désigné ayant pour but d'assurer un soutien adéquat de manière à satisfaire aux besoins de la consommatrice ou du consommateur, lors de chaque évaluation communautaire de santé.

5. Développer un plan de services/plan de soins centré sur la personne avec le consommateur ou la consommatrice, ou sa représentante ou son représentant désigné, et indiquant les tâches à accomplir par l'aide personnelle, lors de chaque évaluation communautaire de santé.
6. Conserver une copie du plan de services ou du plan de soins dans le dossier de la consommatrice ou du consommateur et remettre une copie à ces derniers ou à leur représentante ou représentant.
7. Autoriser le type/montant des services et le nombre d'heures admissibles.
8. N'autoriser que les services du programme offerts par le biais du SFI.
9. Enquêter sur les rapports du SFI indiquant que la consommatrice ou le consommateur ne remplit pas ses responsabilités.
10. Évaluer sur une base continue si la consommatrice ou le consommateur nécessite des soins personnels, des soins de santé à domicile ou toute autre forme de service.
11. Aviser la consommatrice ou le consommateur et sa représentante ou son représentant que les services du programme diminueront ou cesseront si les LDSS déterminent que de tels services ne sont plus adéquats et, le cas échéant, recommander d'autres programmes appropriés à la consommatrice ou au consommateur.
12. Procurer à la consommatrice ou au consommateur et à sa représentante ou son représentant l'avis de revendication équitable.

TOUTES LES PARTIES ACCEPTENT LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS LIÉS À LA PARTICIPATION AU CDPAP COMME EXPLIQUÉ CI-DESSUS. L'EXÉCUTION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS EST UNE EXIGENCE DE PARTICIPATION DE LA CONSOMMATRICE OU DU CONSOMMATEUR AU PROGRAMME. LE MANQUEMENT À CETTE EXIGENCE PEUT ENTRAÎNER LA CESSATION DES SERVICES DU PROGRAMME.

Signatures

Consommatrice ou consommateur

Date

Représentante ou représentant désigné (le cas échéant)

Date

Services sociaux locaux

Date